



Syndic de copropriétés : prévenir et traiter les impayés

Le meilleur moyen d'anticiper les impayés dans une copropriété est de connaître les différents textes ayant vocation à s'appliquer en amont afin de prévenir tout retard de paiement. Mais lorsque les copropriétaires débiteurs ne répondent plus à vos relances, il est temps d'envisager des poursuites judiciaires. Cette formation s'adresse aux syndics de corpropriété souhaitant acquérir les bases d'un recouvrement judiciaire des charges efficace.

OBJECTIFS

- · Revoir les règles principales concernant les charges de copropriété
- Maîtriser les différents moyens d'anticiper et prévenir les impayés
- Savoir organiser le recouvrement des charges (quand, comment et évaluer son résultat)
- Pouvoir choisir et mener la procédure la plus appropriée pour aboutir au recouvrement judiciaire des charges.

PROGRAMME

Les fondamentaux des charges de copropriété

- · Les grands principes de fonctionnement financier de la copropriété
- La différence charge générale/spéciale
- Les charges courantes du budget prévisionnel et le paiement par provision
- · Les charges hors budget prévisionnel
- Les différents travaux sortant du cadre de l'entretien et de la maintenance et leur paiement
- Le fond travaux (loi ALUR)
- La contestation des charges : y faire face pour éviter d'installer l'impayé dans la durée

Prévenir les impayés dans une copropriété

- · Savoir identifier et anticiper les difficultés financières des copropriétaires
- Les différentes modalités permettant la continuité du paiement des charges : process, courriers, moyens de paiement,...
- Le protocole de recouvrement : forme, modalités et clauses indispensables
- Organiser efficacement la relance amiable vis-à-vis des copropriétaires
- Les différentes modalités de résolution amiable des impayés
- Technique rédactionnelle : les différents courriers du recouvrement et le protocole d'accord
- > Focus : Sous-traiter tout ou partie de sa relance amiable

Les garanties offertes par la Loi et leur mise en œuvre:

- L'hypothèque légale
- Le privilège immobilier spécial
- La procédure d'opposition lors de la vente du bien
- Le privilège spécial mobilier

Agir judiciairement et efficacement contre les impayés

1 jour

prix par participant

740 €^{нт}

code formation : GF27

option restauration 18 € par jour



NOUVEAU



PRESENTIEL

LES + TANIT FORMATION

- Nombreux cas pratiques
- Apports théoriques suivis de mises en application
- Exercices de synthèse
- · Ateliers individuels et collectifs
- Echanges d'expérience

POUR QUI?

- Gestionnaires de copropriété
- Comptables en agence immobilière ou dans un groupe immobilier

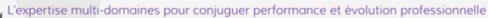
PRÉ-REQUIS

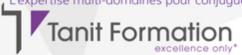
Aucun prérequis

SESSIONS

Paris

- 22 avr. 2025
- 21 mai 2025
- 24 juin 2025
- · 23 sept. 2025
- 28 oct. 202525 nov. 2025
- 9 déc. 2025







- · Les différents interlocuteurs et leur rôle
- · Les possibilités d'action offertes au syndic
- > Atelier pratique : l'injonction de payer
- Bilan des moyens d'action sous le prisme durée/coût/efficacité
- L'exécution de la décision de Justice : piloter l'action de l'Huissier de Justice

Le surendettement

- · Conditions d'accès et objectifs de la Procédure
- Modalité de traitement du surendettement
- Rôle et moyens d'action du syndic dans le cadre du surendettement

L'expertise multi-domaines pour conjuguer performance et évolution professionnelle





Tanit Formation 13-15 rue de Calais 75009 PARIS

01 42 855 859

inscription immédiate

	www.tanit-formation.fr
STAGE / FORMATION	BULLETIN D'INSCRIPTION
Intitulé Code Date Prix HT + TVA (taux en vigueur de 20%) Nombre de repas Prix total des repas	Lieu Prix TTC
ENTREPRISE	
Raison sociale N° SIRET Adresse Tél. N° TVA	Effectif
Responsable Formation	
M. Mme Nom Fonction Email	Prénom Tél.(ld) Tél.(ld)
PARTICIPANTS	
M. Mme Mme Fonction Email	Prénom Tél.(ld)
FACTURATION / FINANCEMENT	RÉGLEMENT
Adresse de facturation (indispensable)	☐ Ci-joint un chèque de ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
Un numéro de bon de commande interne à votre entreprise doit-il apparaitre sur votre facture ?	CIC PARIS MOGADOR FR76 3006 6107 4100 0200 8570 337 BIC : CMCIFRPP
Oui Non Si oui, numéro	Nom Prénom L
Le financement de votre formation passera-t-il par un OPCA ?	Date Signature et cachet de l'entreprise (obligatoire)
Numéro de prise en Charge Adresse de votre OPCA	

Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à Tanit Formation au premier jour de la formation, Tanit Formation se réserve le droit de facturer la totalité des frais de formation au client.